

Direction de la santé publique et environnementale
Département : Veille Sanitaire et Situations Sanitaires
Exceptionnelles

SIVSS 550345
Affaire suivie par : Dr A.Mas
0800 277 303
ars-pdl-dspe-cva@ars.sante.fr

Nantes, le 04/04/2024

Note d'information aux parents d'élèves des écoles de La Chevrolière

Objet : Note d'information cas de salmonellose écoles La Chevrolière (44).

La cellule de veille et d'Alerte de l'Agence Régionale de Santé a été informée de la survenue de plusieurs cas d'infections à salmonelle (non typhique) chez des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune de La Chevrolière. Les débuts des symptômes des enfants se situaient entre fin février et début avril et concerne en majorité des élèves de petite section.

Les salmonelles peuvent être responsable de troubles digestifs apparaissant après une incubation de 12 à 72h en moyenne. Les symptômes sont ceux d'une **gastro-entérite brutale** (diarrhées, vomissements, fièvre élevée), le plus souvent résolutive spontanément en moins d'une semaine.

La transmission des salmonelles à l'homme peut se faire par l'alimentation (viandes hachées peu cuites, œufs et produits à base d'œufs crus, fromages au lait cru...), à l'occasion de contacts avec des animaux infectés (poules, reptiles...) ou bien par transmission interhumaine notamment dans les collectivités de jeunes enfants.

Un renforcement des mesures d'hygiène a été mis en place au sein de la collectivité afin de limiter la survenue de nouveaux cas et une enquête est en cours afin de tenter d'identifier l'origine de la contamination. Nos services, en lien avec les services de santé scolaire et les écoles, sont en vigilance sur cette situation.

Si votre enfant présente des symptômes évocateurs, nous vous invitons à consulter rapidement un médecin (muni de ce courrier) afin que ce dernier évalue l'opportunité d'une analyse de selle et d'un traitement antibiotique. Nous vous remercions également de bien vouloir prévenir l'école

Le médecin de veille sanitaire